



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2022/012

Genève, le 23 février 2022

CONCERNE :

THAÏLANDE

E-permis pour les animaux terrestres

1. Cette Notification est publiée à la demande de la Thaïlande.
2. L'organe de gestion CITES de la Thaïlande souhaite informer les Parties de la mise en place du système de permis CITES électroniques (e-permis), uniquement pour les animaux terrestres, système entré en application le 1^{er} février 2022.
3. Le système d'e-permis est accessible à l'adresse suivante : <http://cites.dnp.go.th/>.
4. L'organe de gestion CITES de la Thaïlande avait mis en place pour les animaux terrestres un système de permis électroniques permettant aux demandeurs de présenter des demandes de permis CITES. Le permis CITES était imprimé en plusieurs exemplaires et signé manuellement par une personne habilitée. Avec le développement complet du système, le permis CITES original, doté d'un QR code de traçabilité, peut être imprimé sur papier sécurisé à un point de contrôle de la protection des espèces sauvages. Le permis CITES sera signé par un agent officiellement habilité par signature électronique. Le permis sera sanctionné par l'agent de contrôle. En outre, le demandeur pourra imprimer lui-même une copie du permis via le système d'e-permis. Aujourd'hui, le permis CITES est conçu pour les espèces inscrites à la CITES comme pour les espèces non-CITES en vertu des dispositions de la Loi sur la conservation et la protection des espèces sauvages, BE 2562 (2019).
5. Un modèle de permis est disponible sur la page sécurisée du site internet de la CITES (accessible uniquement aux organes CITES).
6. Si les Parties ont d'autres questions, il convient de contacter l'Organe de gestion CITES de Thaïlande directement (voir: <https://cites.org/eng/parties/country-profiles/th/national-authorities>).